

Questions fréquentes (FAQ)

J'ai un certain nombre de questions à éclaircir avant de m'inscrire aux UE du parcours Aménagement et Environnement.

1. Pour l'organisation de mon agenda de formation, puis-je me fier à l'application en ligne HyperPlanning du Cnam ?

NON. Pour ce parcours, ne pas se fier au planning en ligne "HyperPlanning" (souvent conseillé dans les liens utiles), que j'ai rarement vu à jour. Pour ce parcours, seul le site btp.cnam.fr / Onglet FTLV / Aménagement est mis à jour régulièrement, surtout la page de la licence (Lic. 3 = Ing. 1) : <http://btp.cnam.fr/amenagement-environnement/licence/>
Les autres sites font partie de la base de données de l'offre du Cnam et ne sont actualisées qu'une fois par an. Il est donc conseillé de ne pas rechercher l'information pratique ailleurs. En cas de doute, redemander à l'enseignant responsable du parcours. Après l'inscription, vous aurez accès au portail Plei@d où le planning de chaque UE est mis à jour.

2. Où et quand peut-on rencontrer l'enseignant responsable du parcours Aménagement et environnement ?

A cette adresse, sur rendez-vous pris par email :

Le Cnam, 2 rue Conté, 75003. Métro Arts et Métiers.

Après avoir passé le porche, aller à droite sous les arcades pour trouver l'accès 39 (marqué au-dessus d'une porte). Entrer à l'accès 39, monter un demi-étage (entresol), franchir la porte à gauche "Géologie appliquée au BTP" ou frapper fort si elle est fermée. Puis, une fois dans les bureaux, tourner à gauche deux fois.

3. Quels sont les modes d'examen : contrôle continu et/ou examen final ?

OUI et OUI, avec une pondération encourageant l'assiduité et le rendu des devoirs. L'auditeur est incité à passer la première session d'examen. Même quand on ne se sent pas prêt, il faut participer à la première session car on a plus de chance d'y réussir. Lors de la seconde session d'examen, seul l'examen est pris en compte.

4. Les examens sont-ils en présentiel à Paris et en région ?

OUI et OUI. Si vous souhaitez passer un examen en région, n'oubliez pas de prévenir le responsable du parcours sur la plateforme Plei@d et votre centre régional associé (CRA) largement à l'avance en précisant l'UE concernée.

5. D'après la simulation personnelle que vous m'avez faite, j'ai surtout des UE du cycle de spécialisation à suivre. Avant de m'inscrire pour ces UE, dois-je avoir réussi le petit nombre des UE du cycle préparatoire que vous m'indiquez ? Cela me paraît trop peu pour occuper une année scolaire.

La réponse est souvent donnée dans les dates recommandées pour l'inscription dans la colonne de droite de la simulation que vous avez reçue. On peut souvent s'inscrire en même temps à des UE du cycle préparatoire (= licence 3) et du cycle de spécialisation. Cela dépend : certaines UE du cycle préparatoire sont un pré-requis pédagogique, d'autres non. En cas de doute, cette question est à poser au responsable du parcours.

6. Selon ma simulation personnalisée, je vois 8 UE à suivre + test d'anglais + le mémoire d'ingénieur. Etant donnée ma disponibilité actuelle (je suis en recherche d'emploi) est-il à votre avis envisageable de préparer 3 UE par semestre pour réussir à obtenir mon diplôme d'ingénieur d'ici 2 ans ?

OUI, sauf le mémoire qui commencera à partir du moment où vous trouverez un emploi avec une mission qui justifie un mémoire d'ingénieur ; il ne sera pas terminé avant la fin de votre année n°2. Certains auditeurs très disponibles ont réussi jusqu'à 8 UE en une année.

7. Comment et quand se fait le choix de l'UE au choix avec accord du responsable de parcours ?

Cette UE est souvent accordée dans le dossier de VES. Sinon, le choix peut se faire dès maintenant, avec possibilité de changer ce choix plus tard. Consultez l'offre du Cnam et du domaine de la construction en particulier. Que désirez-vous faire comme UE au choix ?

8. Quand dois-je déposer mon dossier de VES ?

Il faut commencer à préparer votre dossier de VES (réunir les pièces demandées et rédiger la partie sur le projet professionnel et de formation) dès que possible et le soumettre au responsable du parcours au début du second semestre pour obtenir un pré-avis. Le dossier sera modifié en accord avec le responsable, puis déposé au service de la VES pour suivre la procédure d'instruction.

9. Le Cnam de Paris et le Cnam d'Ile-de-France, est-ce la même chose ?

NON. Le Cnam d'Ile-de-France est un Cnam régional associé (CRA) comme les autres. Attention car Google emmène facilement le visiteur vers les pages web du Cnam d'Ile-de-France. Le Cnam de Paris est le Cnam national. Toutes les UE du parcours Aménagement et environnement se font par inscription en ligne à partir du début de septembre sur la page dédiée aux inscriptions du site web Cnam de Paris.

10 Le diplôme a été créé en 2014, avez-vous déjà des étudiants diplômés ? Si oui, ont-ils un bon taux d'insertion professionnelle ? Notamment hors Ile-de-France ?

Le diplôme est très jeune en effet et a donc peu de diplômés. La formation d'ingénieur du Cnam s'adresse à des salariés, pas à des étudiants. Il n'y a donc pas de statistiques sur l'insertion proprement dite. Le critère de qualité est que les élèves-ingénieurs de ce parcours ont tous progressé professionnellement depuis leur première année au Cnam. La synergie entre la reprise des études et la motivation à évoluer dans son métier ou à se reconverter fonctionne bien. Le mieux est d'en discuter avec eux à l'occasion des rencontres organisées dans le cadre du parcours. L'observatoire des études et des carrières (OEC) publie chaque année des statistiques sur l'évolution des carrières.

11. Pouvez-vous me donner des exemples de sujets de mémoires ?

Chaque mémoire est un cas personnel en fonction de l'emploi occupé par la personne, taillé sur mesure par elle, à l'issue d'un processus d'échange avec un enseignant et un tuteur d'entreprise. Cela n'est pas un exercice scolaire comme un rapport de stage (master). Par ailleurs, le diplôme est jeune et il faut au moins 3 ans de Cnam pour arriver au bout du mémoire dans la plupart des cas. Un exemple de mémoire est donné sur cette page du site. Les premiers sujets traités tournent autour des transports, de la gestion de l'eau et de l'assainissement, toujours à travers une mission de longue durée sur un cas (un ouvrage ou un projet), et focalisés sur la conception, la gestion de projet et le retour d'expérience. En voici quelques exemples :

- la modernisation des infrastructures ferroviaires en zone dense lors du renouvellement des voies ballast ; RATP
- la protection contre l'incendie d'une voie routière en tranchée couverte par une formulation adaptée du béton ; ARCADIS
- le choix des matériaux et le rôle de la mise en œuvre dans la durabilité d'un réseau d'assainissement ; DEA93

- les zones à enjeu environnemental d'un territoire pour la cartographie du risque en assainissement non collectif ; SAGE de la Lys
- le zonage d'action prioritaire des aires d'alimentation des captages pour l'eau potable et sa mise en œuvre ; AESN

12. Pouvez-vous me confirmer que le diplôme d'ingénieur Cnam, dans la spécialité Construction et Aménagement, parcours Aménagement et Environnement, me permettra de me présenter au concours d'ingénieur territorial ?

OUI. Mais il faut prendre ce projet à l'amont car même avec une part de VES et de VAE, le diplôme d'ingénieur du Cnam nécessite en général 3 années de travail (UE à suivre et à réussir, expérience professionnelle à acquérir, mémoire à élaborer et à rédiger).

13. Ai-je la possibilité d'effectuer un stage conventionné en entreprise dans le cadre de ce diplôme ?

OUI, une convention pourra être signée pour un auditeur ayant suivi et passé avec succès plusieurs UE au Cnam et poursuivant l'obtention d'un diplôme du Cnam. L'objet du stage devra être défini entre le maître de stage (encadrant chez l'employeur) et le responsable du parcours, selon le niveau d'expérience de l'auditeur et le diplôme concerné. Le stage ne pourra pas être inférieur à 2 mois et nécessitera donc une indemnisation mensuelle égale ou supérieure au minimum légal. Un rapport sera exigé et une soutenance orale conditionnera la validation du stage. Le recrutement en stage implique une dépense de temps pour l'employeur qui prend l'engagement de fournir un encadrant présent et attentif puisque le stage est un acte de formation. Il est rappelé à l'employeur que le recrutement en stage d'un collaborateur sur une mission qui devrait normalement être remplie par un CDD ou un CDI est illégal et puni par la loi comme étant du travail dissimulé.

14. J'aurais aimé avoir des précisions sur les moyens à distance mis à ma disposition pour préparer le test BULAT.

Il s'agit de passer un test de NIVEAU A2 en licence ou de NIVEAU B2 dans le cursus ingénieur. Pour ce qui est de vous préparer à l'anglais, cela peut se faire n'importe où et pas nécessairement au Cnam. Le Cnam fait passer le test BULAT mais applique une grille d'équivalence avec TOEIC, TOEFL, etc. Donc vous pouvez aussi faire évaluer votre niveau d'anglais ailleurs et joindre simplement le résultat à votre dossier de demande du diplôme, le temps venu. Je vous conseille de consulter la page du site web du Cnam dédiée à l'anglais.